

Je suis locataire et je déménage : que devient mon contrat d'énergie à ma nouvelle adresse ?

www.energieinfowallonie.be



Non

Je préviens mon fournisseur que je mets fin à mon contrat d'énergie pour mon ancienne adresse (*)



Oui

Soit
Je conserve mon contrat d'énergie chez mon fournisseur actuel

Soit
Je change de contrat d'énergie chez mon fournisseur actuel

Soit
Je change de fournisseur et je mets fin à mon contrat d'énergie actuel



(*) Relever les index et les noter dans l'état des lieux

(**) Relever les index, les noter dans l'état des lieux et compléter le document de reprise des énergies à deux. Le titulaire du contrat d'énergie envoie ensuite une copie à son fournisseur